

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 mars 2021

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	26	28
Date de convocation		
02/03/2021		
Date Affichage		
03/03/2021		

L'an 2021, le 8 mars à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle des Acacias à Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire, en session ordinaire.

**A été nommé secrétaire :** Mme Mauricette Richard

**Présents :** Cochard Jean-Pierre, Martin Maryvonne, Roulet Jean-Louis, Rocher Ginette, Rimbault Philippe, Gaufreteau Sylvaine, Gendronneau Thierry, Hortet Sylvie, Roucher Bertrand, Richard Mauricette, Fery Martine, Thomas Jean-Joël, Garreau Jean-Louis, Corbin Odile, Jumel Jérôme, Turmeau Yannick, Rembault Emmanuel, Joselon Ingrid, Tessier Cindy, Pivert Rémi, Boutry Véronique, Rimbault Patricia, Decobert Anne-Sophie, Caron Sylvie, Trilleaud Thomas, Goubault Jean-Pierre

**Absents excusés :** Perthué David a donné pouvoir à Roucher Bertrand, Ménard Isabelle a donné pouvoir à Hortet Sylvie

**Absents :** Martin Sébastien

<b>19 - 2021</b>	<b>DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES</b>
------------------	---

*Rapporteur : Mme Maryvonne MARTIN*

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du vote de ce budget. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté. Le contenu du rapport précisé par la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Conseil Municipal, à main levée, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Communautaire, et sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

20 - 2021

**DEVELOPPEMENT SOCIAL - ACTION SOCIALE - MAISON DE SANTE -  
TRANSFERT DE COMPETENCE***Rapporteur : Mme Maryvonne MARTIN*

La CCLLA dispose dans ses statuts de la compétence facultative « amélioration de l'offre de soins à travers la construction et la gestion immobilière d'une maison de santé pluridisciplinaire à Martigné-Briand ». Cette compétence, issue des statuts de l'ancienne Communauté de communes des Coteaux du Layon, avait été intégrée aux statuts de la nouvelle Communauté de communes lors de la fusion de 2017 afin de permettre à la CCLLA de reprendre le dossier de construction en cours, préparer les actes de gestion à venir et gérer l'équipement.

Afin de trouver le mode de gestion le plus adapté, les différents acteurs du projet (CCLLA, Commune, professionnels de santé) ont convenu que la gestion immobilière de l'ensemble devrait être assurée par la commune de Terranjou. La restitution de compétence est dès lors apparue comme la solution la plus pertinente sur le plan juridique.

Dans ces conditions, la CCLLA souhaite restituée ladite compétence aux communes et en particulier, à la commune de Terranjou afin de permettre de poursuivre ce programme.

Il résultera de cette restitution que la commune reprendra la totalité des droits et obligations de la CCLLA. Néanmoins, pour permettre la bonne exécution du programme immobilier et préparer les actes de gestion que commune devra engager, la CCLLA continuera à assurer un soutien technique à la maîtrise d'ouvrage et assistera la commune de Terranjou pour la préparation des documents en lien avec cette reprise de compétence.

Enfin, il a été convenu que la commune de Terranjou assumera tous les coûts de construction au moment du transfert de compétence en se substituant à la CCLLA, entre autres, dans les marchés d'étude et de travaux, et indemniser la CCLLA pour les coûts engagés pour la construction de ladite maison de la santé sur un terrain communal à l'exception des frais de personnel de la CCLLA. Elle percevra directement les subventions attribuées au programme.

Le Conseil Municipal, à main levée, à l'unanimité :

- **Approuve** la restitution de la compétence « amélioration de l'offre de soins » telle que définie aux statuts de la CCLLA, de préciser que les frais engagés par la CCLLA sur le terrain d'assiette du projet, propriété de la commune, donneront lieu à une indemnisation de la CCLLA par la commune de TERRANJOU à hauteur des frais effectivement supportés par la communauté à la date du transfert de compétence.

21-2021

**TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION D'UN POSTE***Rapporteur : M. Jean-Pierre COCHARD*

Par délibération en date du 7 décembre 2020, le conseil a décidé de créer un poste d'adjoint administratif territorial en vue de procéder au recrutement d'un agent en charge de la comptabilité. Le poste a été pourvu par un agent contractuel à défaut du recrutement d'un agent relevant de la fonction publique territoriale.

Cet agent n'ayant pas été conservé à l'issue de sa période d'essai, le recrutement d'un autre agent relevant de la fonction publique en qualité d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe a été engagé par voie de détachement.

Dans ces conditions, il convient de modifier le tableau des effectifs en modifiant le poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Le Conseil Municipal, à main levée, à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- **Approuve** la modification du tableau des effectifs ci-après.

	Catégorie	Effectifs budgétaires au 01/01/2021	Effectifs budgétaires au 01/02/2021	Effectifs pourvus au 01/02/2021	Dont temps non complet
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>					
<b>Filière Administrative</b>					
DGS	A	1	1	1	
Attaché Principal	A	2	2	1	
Rédacteur Territorial	B	2	2	2	
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	2	2	2	
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	0	1	1	
Adjoint Administratif	C	1	0	0	
Adjoint Administratif (CDI la Poste)	C	1	1	1	1
<b>Filière animation et sociale</b>					
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	1	
Adjoint technique	C	9	9	9	9
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1	1	1
Adjoint d'animation	C	10	10	10	9
Agent social	C	1	1	1	1
Apprenti		2	2	2	
<b>Filière culturelle</b>					
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	1	1	1	1
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>					
Adjoint technique (accroissement temporaire d'activité)	C	6	6		
Adjoint administratif (saisonnier régie piscine et accueil mairie)	C	2	1		
Adjoint administratif (accroissement temporaire d'activité)	C	1	1		
Educateur des APS (MNS saisonnier piscine)	B	1	1		
Adjoint d'animation (accroissement temporaire d'activité)	C	2	2		
<b>TOTAL</b>		<b>47</b>	<b>47</b>	<b>35</b>	<b>22</b>

22-2021

REJETS VITICOLES – REDEVANCE 2020

Rapporteur : Mme Maryvonne MARTIN

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes, la prise en charge des rejets viticoles a cessé au 1er janvier 2021. Toutefois, la collecte et l'épandage n'ont été réalisés qu'à partir du mois de septembre 2020 et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette prestation doit faire l'objet d'un règlement de la part des viticulteurs.

Habituellement, le montant de la redevance était calculé sur la base des déclarations de récoltes transmises par les viticulteurs. Dans la mesure où cette prestation n'a pas été réalisée sur un exercice complet, il a été convenu que les viticulteurs ne régleraient que 70 % du montant de la redevance qui aurait été due sur la totalité de la saison 2020-2021.

Le Conseil Municipal, à main levée, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe du règlement de 70 % de la redevance calculée sur la base des déclarations de récoltes 2020

23-2021	<b>DIVISION D'UNE PARCELLE – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC</b>
---------	---

*Rapporteur : M. Jean-Pierre COCHARD*

Lors du remembrement, une partie de la voie communale située rue de la Fontaine à Martigné-Briand avait été laissée à la disposition des conjoints Godet. Dans le cadre de leur succession, un bornage a été demandé en vue de procéder à la vente de la parcelle 191 YI 85. Il apparaît qu'une partie de cette parcelle d'environ 100m<sup>2</sup> serait cédée à la commune pour incorporation dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, à main levée, à l'unanimité :

- **Approuve** la division de la parcelle 191 YI 85
- **Approuve** cette incorporation dans le domaine public de la commune de Terranjou sous réserve de l'avis des Domaines
- **Propose** le prix de 1€ aux vendeurs
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager et signer tous les actes et procédures qui s'y rapportent

24-2021	<b>CONVENTION FDGDON – FRELONS ASIATIQUES</b>
---------	---

*Rapporteur : M. Jean-Joël THOMAS*

En 2017, la commune de Terranjou a signé une convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) ayant pour objectif de coordonner techniquement et administrativement la lutte contre les frelons asiatiques.

Il ressort des conditions d'exécution de cette convention que le coût des interventions était facturé environ 15% plus cher par la FDGDON que les entreprises intervenant sur ce secteur d'activité.

Le Conseil Municipal, à main levée, à l'unanimité :

- **Décide de ne pas renouveler** la convention et de solliciter l'entreprise Bourdon de Chavagnes-les-Eaux en qualité de prestataire

**25-2021 COMPOSITION DE LA COMMISSION URBANISME ELARGIE***Rapporteur : M. Jean-Joël THOMAS*

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il a été décidé de créer une commission urbanisme « ad hoc » élargie à d'autres élus que ceux membres de la commission régulière.

Le Conseil Municipal, à main levée, à l'unanimité :

- **Dit que** la commission urbanisme élargie est composée de la manière suivante :
  - Odile Corbin, Jean-Pierre Goubault, Jean-Joël Thomas, Ginette Rocher, Maryvonne Martin, Jean-Louis Roulet, Jean-Pierre Cochard, Sylvaine Gauffreteau

**26-2021 PRESENTATION DE LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES***Rapporteur : M. Jean-Pierre COCHARD*

La loi d'orientation des mobilités a été publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019. Cette loi transforme en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

Une présentation de cette compétence est faite au conseil municipal préalablement à la décision de la communauté de communes de se positionner sur la prise de compétence liée à l'organisation de la mobilité.

Fait à Terranjou, le 15 mars 2021

Le Maire

Jean-Pierre COCHARD



